

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 7 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 17 novembre 2022 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien

NOR : MICD2332946A

La ministre de la culture,

Vu l'arrêté du 17 novembre 2022 relatif au diplôme national supérieur professionnel de musicien ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « Arts, spectacles et médias » en date du 7 juin 2022,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>. – I.** – A l'article 4 de l'arrêté du 17 novembre 2022 susvisé, l'alinéa :

« Les candidats admis non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme. »

est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Les conditions d'accès aux conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont fixées par le règlement portant organisation de la scolarité de ces établissements. »

**II.** – L'article 10 du même arrêté est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les candidats admis non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme. »

**III.** – A l'article 16 du même arrêté, l'alinéa suivant est supprimé :

« L'un des membres du jury exerce une activité professionnelle d'enseignement ou de recherche au sein d'une université ou d'un organisme de recherche. »

**IV.** – Le premier alinéa de l'article 17 du même arrêté est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Le diplôme national supérieur professionnel de musicien est délivré par le directeur de l'établissement, le cas échéant après avis d'une commission de diplôme placée sous la présidence du directeur de l'établissement ou son représentant, comportant au moins trois enseignants de l'établissement et délibérant à partir de l'ensemble des résultats obtenus par l'étudiant. »

**Art. 2.** – Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 décembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des enseignements spécialisé et supérieur et de la recherche,*  
D. DECLERCK